



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteurs Les Vert.e.s, par Brigitte Wolf
Objet **Dégâts occasionnés à un haut-marais d'importance nationale au col du Simplon**
Date 14.12.2021
Numéro **2021.12.525** *(en collaboration avec le DSIS)*

À deux reprises, à savoir le 10 novembre et le 2 décembre 2021, le domaine territoire et environnement du Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a été prié par le Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP) de livrer un éclaircissement concernant l'événement mentionné ci-dessus. En vertu de l'obligation de conserver intacts les objets prévue à l'article 4 de l'ordonnance sur les hauts-marais, des contacts avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sont parallèlement en cours.

Le 14 février 2022, le DDPS a fourni une réponse incluant un rapport (du Bureau BINA Engineering SA de décembre 2021) sur l'événement survenu le 19 octobre 2021. Selon ce rapport, «la surface qui a brûlé se situe en dehors du haut-marais, sur un talus sec, en aval d'une piste de chars. Le feu s'est développé sur une surface de 30 m², sur laquelle se trouvaient des arbustes, des herbes sèches et des rochers. Mais il n'a porté atteinte à aucune valeur naturelle du haut-marais qui soit digne de protection. Les extincteurs au CO₂ utilisés ne laissent aucun résidu et il n'existe aucun danger pour l'environnement. Les extincteurs à poudre génèrent quant à eux de l'hydrogénophosphate d'ammonium sous forme de cristaux incolores qui s'agglomèrent par frittage sur la surface qui a pris feu. Les résidus frittés de cette poudre d'extincteurs ont été récupérés et éliminés selon les prescriptions valables en la matière». (traduction)

Cet événement a eu lieu dans une région où le sol présente des propriétés particulières (sols de haut-marais). Selon le rapport du bureau BINA Engineering SA de décembre 2021, les résidus laissés par les extincteurs à poudre (hydrogénophosphate d'ammonium) ont été récupérés et éliminés. Un pédologue devrait toutefois évaluer sur place les effets de cet incident (apport d'ammonium dans des sols relativement maigres) sur les fonctions primaires du sol au sens de l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol).

Étant donné que cet événement a eu lieu sur un haut-marais d'importance nationale et au vu de l'obligation de conserver intacts les objets prévue à l'article 4 de l'ordonnance sur les hauts-marais, l'examen des dégâts sera effectué par le SFNP en collaboration avec le service de l'environnement (SEN) dès que les conditions d'enneigement le permettront.

En outre, une analyse de l'état du biotope avait déjà été effectuée en 2020 avec pour but de savoir quel était son état actuel, de décrire la situation depuis l'état des lieux de 1988 et de proposer des mesures d'entretien, respectivement de revitalisation. Cette analyse arrivait à la conclusion que pour assurer la pérennité de ce haut-marais, des mesures concernant aussi bien l'exploitation agricole que les activités de loisirs étaient nécessaires.

Pour ce qui est de l'utilisation du terrain par l'armée, les atteintes étaient décrites comme étant moins importantes que cela avait été le cas en 1988. Ainsi, aucun reste de munitions n'a été trouvé en 2020. Les seuls éléments susceptibles de nuire à l'intégrité du site sont les routes nouvellement construites, qui se caractérisent souvent par des talus couverts de végétation grasse. Le service de la sécurité civile et militaire (SSCM) va s'assurer auprès de l'armée que les troupes qui s'exercent sur la place d'entraînement et de tir du Simplon évitent dans la mesure du possible également à l'avenir la région du haut-marais (Simplon/Hopschusee) ou

prennent au moins toutes les mesures de précaution afin qu'un tel incident ne se reproduise plus et qu'elles soient sensibilisées de manière générale à la question de la protection de la nature dans cette zone d'entraînement ainsi qu'à la manière de procéder en cas d'incident (feu, pollution).

Suite aux derniers événements et compte tenu des risques d'accidents et de leur gestion subséquente, d'autres investigations concernant les activités militaires dans un biotope d'importance nationale vont certainement être effectuées. Il est clair que les discussions qui vont inmanquablement avoir lieu dans le cadre de l'éclaircissement de cet incident devront être prises en compte, afin de décider si une analyse spécifique est nécessaire.

Conséquences au niveau de l'administration: aucune

Conséquences au niveau des finances: aucune

Conséquences au niveau du personnel (EPT): aucune

Conséquences au niveau de la RPT: aucune

Lieu, date Sion, le 19 avril 2022